Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_237-DE

Délibération n° 2026.237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FOUGÈRES AGGLOMERATION

Séance du Lundi 7 septembre 2026 à 20 h 00

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 7 septembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

Étaient présents : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Hubert COUASNON – DALLÉ Pascal – Catherine DUCHATELET – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Colette JUGUET – Véronique LACONCHE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER –Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Olivier POSTE – Philippe RAIPIN-PARVEDY – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Angélique ROYER – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	47
Pouvoirs :	5
Votants :	52

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Date d'Affichage : 8 septembre 2026

Vote :	
Pour :	51
Contre :	1
Abstention :	0

Daniel BALLUAIS est représenté par Colette JUGUET, sa suppléante
Franck ESNAULT est représenté par Véronique LACONCHE, sa suppléante
Henri-Claude GAUTIER est représenté par Angélique ROYER, sa suppléante
Jean-Louis QUILLIOT est représenté par Philippe RAIPIN-PARVEDY, son suppléant
Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

Céline CARRÉ a donné pouvoir à Ghislaine DAVID
Benoît DU PORTAL a donné pouvoir à Catherine DUCHATELET
Wilfrid GODEUX a donné pouvoir à Gilbert FESSELIER
Claire GUINAUDEAU a donné pouvoir à Elsa LAFAYE
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Étaient excusés :
Wilfrid GODEUX, *Vice-président délégué*,
Daniel BALLUAIS – Céline CARRÉ – Patricia DESANNAUX – Benoît Du PORTAL – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Wilfrid GODEUX – Claire GUINAUDEAU – Christian LEFEUVRE – Jean-Louis QUILLIOT – Patricia RAULT – Florian SALMON – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

Secrétaire de séance : Michel BRARD est désigné secrétaire de séance

2026.237 - Finances - Création d'une taxe GEMAPI

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_237-DE

Fougères Agglomération **2026.237**

2026.237 - Finances - Création d'une taxe GEMAPI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7, et en particulier son I bis relatif à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1530 bis relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1639 A et 1639 A bis relatifs aux modalités d'adoption et de notification des délibérations relatives à la fiscalité directe locale ;

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'article 1530 bis du Code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'instituer et de percevoir, en lieu et place de celles-ci, une taxe destinée au financement de cette compétence ;

Considérant que la délibération instituant la taxe doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, soit avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

Considérant l'intérêt pour l'établissement de disposer d'une ressource fiscale dédiée permettant de contribuer au financement des dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 août 2026,

CONTRE : Louis PAUTREL

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'INSTITUER** la taxe visée par l'article 1530 bis du CGI destiné au financement de la compétence GEMAPI ;

Fait et délibéré en séance le 07/09/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET